



## DELIBERATION N° 2024-028

**OBJET : Budget : Acquisition Maison  
Trapenat**

Le **16 septembre 2024 à 09h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Murol, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **2 septembre 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **12** – Pouvoirs : **2** - Votants : **14**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

**Excusés** : François CONSTANTIN (pouvoir à Joffrey CHALAPHY) Sébastien DUBOURG (pouvoir à Jean-François CASSIER), Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n° 2024-011 portant sur les investissements 2024,  
Vu la demande d'un avis domanial déposée le 10 septembre 2024 (dossier n°19620914),  
M. le Président informe l'assemblée que l'office de tourisme du Sancy souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AE n° 0486 à Besse et Saint Anastaise et de la maison installée dessus appartenant à M. et Mme Thierry TRAPENAT domiciliés 1 bis rue des Myosotis – 63610 Besse et St Anastaise.

Un accord a été trouvé sur la base de 320 000 € hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver cet accord et d'autoriser le Directeur à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition et à signer l'acte notarié correspondant.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 – section investissement – compte 2131

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 0486 à Besse et Saint Anastaise et de la maison installée dessus appartenant à M. et Mme Thierry TRAPENAT domiciliés 1 bis rue des Myosotis – 63610 Besse et St Anastaise pour un montant de 320 000 € hors frais notariés.
- **DEMANDE** au Directeur d'entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition du bien.
- **AUTORISE** le Directeur à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cet achat.

**Pour : 14 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 19/09/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication